

R. Kond. 8-28-64.

Orange b 2d. Parker 1884-393

John Moore

que J'y ay trouué de plus surpremme, cest de ntre que ce M^r se meillor
encore donner la morte de nous auoir veult Instrumenter en la Cour mesme
d'Angleterre et en prie du chaste, devant lequel nous Meurtur, nayant
veult ou oyé sustenter mon Amocence co M^r Infere, aydes approuue le uofre
veue la persécution qd me renomme tous les Jours. M^r de Ferre mons
Cousin nous en a escript co M^r a publiquement débité la chose, et pour ne me pes-
cher en la conjoncture pte des affaires, de la reproche que par des
ressentimens particuliers j'eust pu alterer l'espit des chaste. J'y ay respondu
co nous vesci par la meymme declaration. Il m'a depuis poussé plus avant et
domenche d^r 20. festain Imagine que J'avois fait de chez moy La uite
da 19. Il me fut menacer par le fr^r Gostoy qd devant major da chev
que f^r feauoit que j'avois ni pur ni raiet qd me fauoit prendre
Je dis aux major, j'avoit tort de croire que Je. n'avoisse estre
dans la ville pour y causer le moindre trouble. En effet Je n^e pretends-
pas d^r estre, des que J'avois pu espoir hors de L^r ester, que le tems
qui me f^r auroit neceſſaire pour mettre quels ordres au grand defensio-
de mes affaires, mais ce ne f^r Meurtur, que pour nous supprimer
bonde co J'ay déjà affi fauens fait par mes lettres, de veult
perceder pour moy auant l. R. M. a ce qd luy plair me uoulant
accorder quelques suffisance dans l'honneur de la faire lors de ces
effet puis que Je ne puis plus auerant y persister, que Je suis parfaitement
fa breture a toute espeme, que Je ne suffre qd ce fait esgard et
que Je puis f^r renite entierement de cogere et de diligenter a tout
ce qui est de la glore ou de l'avantage de mon Prince queun autre-

le 16. Juillet 1647. Monseigneur de chambres me ayant fait l'ameur
de me renvoyer avec monsieur Louis Dabois, maistre que le Roi
et l'ordre des Chevaliers estoit rendu au meillor de ce meillor Jour, dans sa maison
comme pour luy faire nistre, l'avoit prie de me vendre l'ore de sa part
qu'apres avoir long temps souffert en consideration des formes volonté qu'il
avoit que R. A. M. me voit témoigner que je m'assesse la justice du
prince. Il avoit attendu que monsieur de Talichem fut en Angleterre
pour luy en faire parler par son frere, ce qu'ayant fait en prie de
chancelier, monsieur de Talichem au contraire respondit a son frere qu'il
n'entendoit point que j'en ayasse un, en feste de quoys pour me faire
croire quil ne voulloit point user de violence quil ny fut force. Il
le prisoit assurément comme mon amy et pilleur commun de me
vouloir l'ore, que si Je fortois hors de me maison Il me faisoit
mettre la main dessus, que pour cet effect Il le prisoit de se vouloir
prendre de ce qu'il luy disoit pour en témoigner en tems et lieu et
dit Il le dralle m'importe, ce que Je fais bien fache de dire de lui
mon pilleur, si Je ne le fais prendre il est A quoy ayant respondu
audy frere de chambres en puce d'auant dabois, que nistre renvoi dans
ceste ville que de l'autre de L. A. et de nos freres de son corps, et
parlement Asqueth Je m'avoit suffisamment assuré de toutes les charges
que luy ait m'avoit voulu Imperer, Je n'avois pas croeu de penser
piller pour criminel pardement des soldats qui leur furent subordonnes
en toutes choses. Que toutefois ayant cogne de mon arrivée, per-

Le discours que me fit alors le fr^r de chambrem de la part du
adt, fait en effet auvent et que dejout de me miser felon toutes les
formalitez praticables contre des véritablez criminels, Je m'avois rebat
dans ma maison, ou Je m'avois tenu cache sans en sortir, les pees de
plus de huit mois, et jusques a ce qu'yeas peu que les officiers
du parlent ayens cogne par des bres de monsieur de Lelodam au
foys fayant que la volonté de S. A. M. n'estoit point que Je fusse
toujours en ma liberté, et qu'en consequence des bres les officiers
avoient des libertés qu'ils n'entreprendroient rien contre moy. Jusques a
autre ontre, J'eus pris l'infidèle et peu a peu la liberté qui devoit
estre requise a tout bon et fidelle sujet, et J'eus toujours esté
nagant effectivement dans aucun lieu public que depuis le
5. d'auril de et m'en ai siégé une vie desclave durant plus de
deux ans et deux mois, pour complaire a la seule passion du
adt, auquel veulent encore adhérer pour ne pas alterer perma
restance. La constance que des affaires, Je pris encore le fr^r de
chambrem des Luy ^{docteur} respondre de ma part, qu'encore que Je n'eus toute
sorte de raison de croire, que ce fut pluost a tout le corps du parlent
qui m'avoit leuffert dans toute ma liberté pendant mes pay la d^e
le d^emois de mai, de se formaliser en cela, que non pas a Luy
que j'eus fait, Je maltraudis des portes de mes maison puis qu'il le
desiroit ainsi, jusqu'a ce que Je puisse prendre laure, mes pay. Ce
qu'yeas esté deffre' aux adt par le fr^r de chambrem, et qu'il

ma dit, et q'nté en auctor parle fait fait, J'ay droppé le pris verbal
pour me prouver en temps et lieue, Lors que Dieu m'en donnera l'ception
favorable, à orange h' an et jour fuis et en foy de ce Je me-
suis signé / Gde la prie

470

